

- TERRE D'Émeraude COMMUNALE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DÉLIBÉRATION N° 2023-022

SÉANCE DU 5 JUIN 2023

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 12

Pouvoirs : 1

Date de convocation : 26/05/2023

Date d'affichage : 09/06/2023

Votants :	13	Pour :	13	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	-----------	--------	-----------	----------	----------	---------------	----------

L'an deux mille vingt-trois, **le cinq juin 2023**, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie Candide Buffet à Orgelet, sous la présidence de **Monsieur MOREL Denis, Vice -Président**.

Délégués présents : BEVING Christophe, BLEUZE Michel, BORGES Marielle, BRANCHY Isabelle, CLOSCAVET Marie-Claire, GAUTHIER-PACOUD Sandrine, GRAS Françoise, MOREL Alain, MOREL Denis, PUGET Ginette, RENAUX Marie-Louise, SARRAN Jean-Louis.

Excusés : BRIDE Marcel, BROCHOIRE Myrtille, ETCHEGARAY Josiane, LUSSIANA Eddy, PANISSET, Maryline, PANSERI Marianne, PARIS Robert, PROST Philippe, ROTA Josiane.

Excusés ayant donné pouvoir : Josiane ETCHEGARAY à Denis MOREL.

Secrétaire de séance : MOREL Alain.

Objet : RECRUTEMENT MEDECIN VACATAIRE

Rapporteur : MOREL Denis

Le RAPPORTEUR,

Expose que conformément à l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public, les vacataires sont définis comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

1/ la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.

2/ la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent

3/ la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est fixée par délibération

Il est précisé qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer la/les mission(s) suivantes en l'absence d'un médecin coordonnateur à l'EHPAD résidence du Moulin depuis la démission du Docteur CHANELIERE et son départ le 30/11/2022 :

- Réalisation des évaluations des niveaux de soins nécessaires de l'ensemble des résidents de l'EHPAD par le biais de l'outil PATHOS
- L'inscription en tant que médecin référent sur la base de données GALAAD au nom de l'établissement et procéder à l'enregistrement des évaluations sur cette base de données dans les 2 mois précédant le rendez-vous de validation de l'établissement par le Conseil Départemental 39 et l'ARS BFC.
- Participer à la validation de la coupe PATHOS avec l'autorité compétente.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DECIDE

DE RECOURIR à l'embauche d'un médecin vacataire,

D'AUTORISER l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un médecin vacataire ayant validé la formation ARS lui permettant d'utiliser et de valider les PATHOS

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président
Denis MOREL

